

Syndicat intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement

Exercice 2025

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

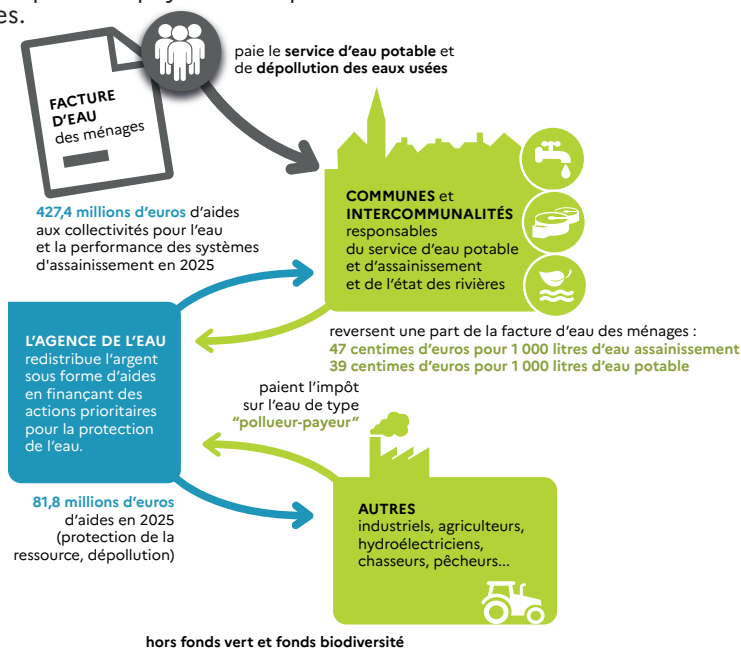
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

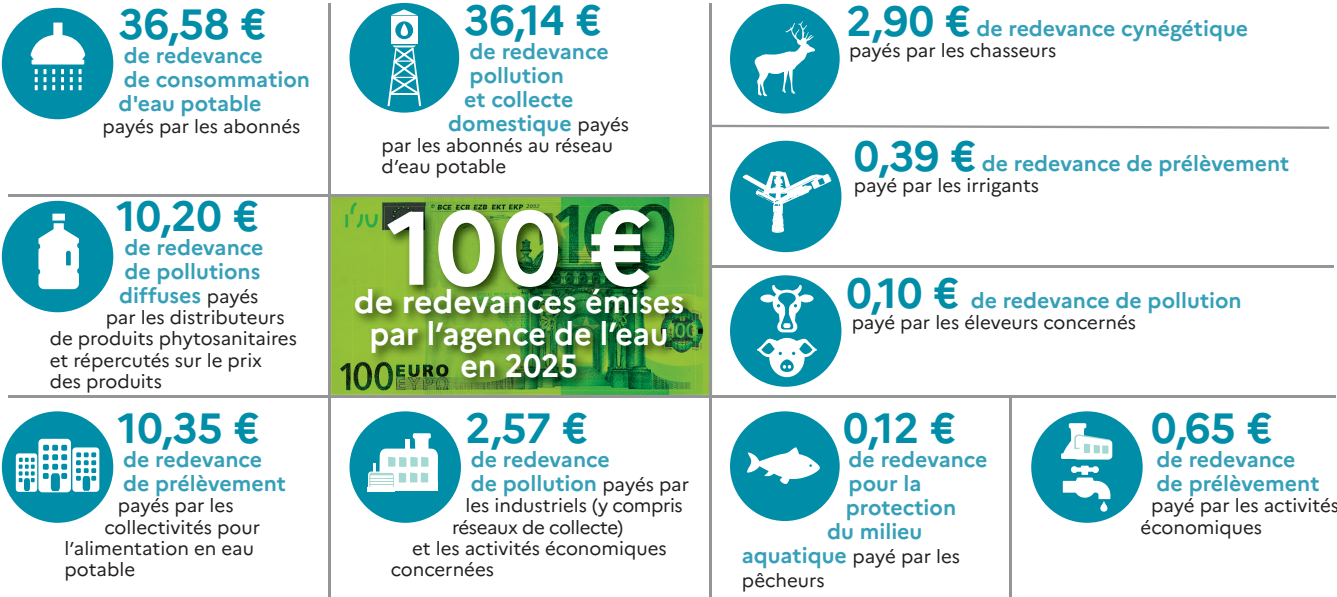
En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



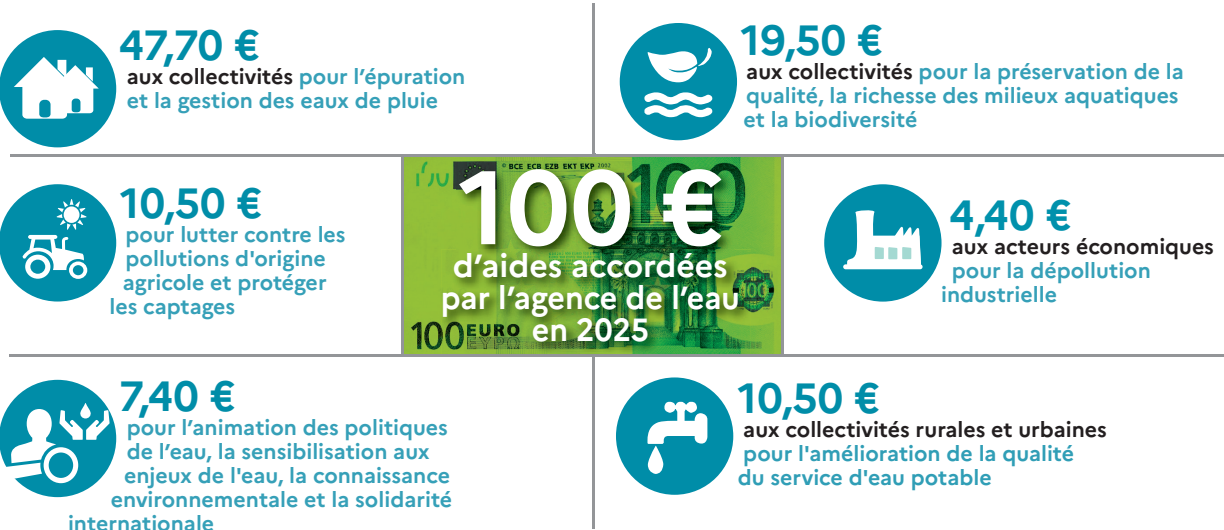
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones

du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



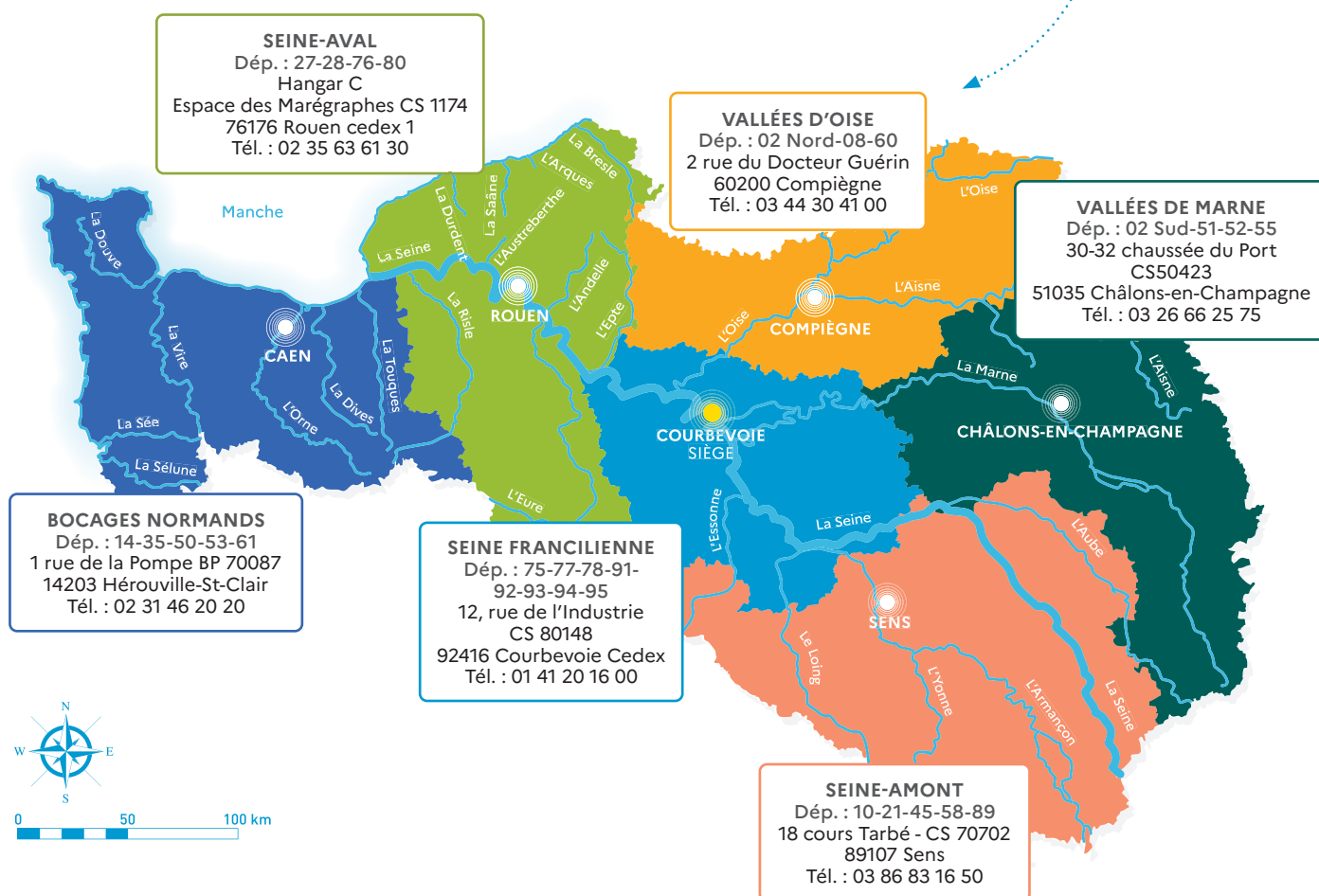
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr



conception graphique Parimage. Avril 2026



Préambule

Le présent document porte sur l'année 2025, où le territoire du SIAPIA était composé des communes de l'Isle-Adam et Parmain.

Les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles ont choisi d'adhérer au SIAPIA et de lui transférer leur compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions ont été actées par l'arrêté préfectoral A 25-221 du 24 décembre 2025.

A compter de 2026, le territoire du SIAPIA comprend les communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam, Nerville-la-Forêt, Parmain et Presles.

Table des matières

I^{ERE} PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU SIAPIA	5
A – PRESENTATION DU SIAPIA	6
B - LE TERRITOIRE DESSERVI	6
C – REPRESENTATION DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL	7
D – LES AGENTS DU SIAPIA	7
E – LE PATRIMOINE	8
F- LES LOCAUX	8
G – LES MISSIONS.....	9
H – LE SIAPIA AU QUOTIDIEN	9
I – SES RESSOURCES	10
J – ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	11
K – AMORTISSEMENTS	11
L – LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	12
M – DOCUMENTS.....	13
N – CCSPL.....	13
II^{EME} PARTIE : SPANC - LE SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	14
A– LES MISSIONS DU SPANC.....	15
B- LE TERRITOIRE DESSERVI.....	15
C– ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE VP.181 ET VP.230	16
D- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	16
E- TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	16
E.1. MODALITES DE TARIFICATION – DC.196.....	16
E.2. RECETTES – DC.197	18
F- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	18
F.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES – DC.198.....	18
F.2. PRESENTATION DES PROJETS EN VUE D’AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L’USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	18
G- INSTRUCTIONS DU SIAPIA SUR SON TERRITOIRE :.....	18
H – CONVENTION GENERALE DE PRESTATIONS.....	19
III^{EME} PARTIE : SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
A – LE TERRITOIRE DESSERVI	21
B – LE NOMBRE D’ABONNES ET L’ESTIMATION DU NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS – VP.056	21
C – LES OUVRAGES DE COLLECTE	22
C.1 – LES RESEAUX DE COLLECTE – VP.199 – VP.200 – VP.077	22
C.2 – LES POINTS NOIRS DU RESEAU – VP.046	22
C.3 - LES DEVERSOIRS D’ORAGE	23
C.4 – LES POSTES DE REFOULEMENT.....	24
C.5 – AUTRES OUVRAGES	24
C.6 - GESTION DES OUVRAGES	25
D – LES OUVRAGES D’EPURATION.....	25
E – QUANTITES TRAITEES EN 2025.....	27

E.1 - VOLUME TRAITE EN 2025	27
E.2 – CHARGE ENTRANTE EN DBO5 – VP.176	27
E.3 - POLLUTION TRAITEE EN 2025	27
E.3 – PRESENCE DE MICROPOLLUANTS	28
E.4 – QUANTITE DE BOUES PRODUITES	28
E.5 – SOUS-PRODUITS EVACUES.....	29
E.6 - CONSOMMATIONS DE FLUIDES ET DE REACTIFS	29
E.7 - GESTION DE LA STEU.....	29
F - LA TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
F.1 – MODALITES DE TARIFICATION	29
F.2 – TARIFS DU SERVICE	30
F.4 – RECETTES D'EXPLOITATION EN 2025.....	31
G- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
G.1 – CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	31
G.2 – LA CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION VP.210 – VP.211	33
G.3 – LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME VP.208 – VP.209 :.....	33
G.4 – LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	34
H – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	34
H.1 – MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 23)	34
H.2 – PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE (PARTIE STEU).....	35
H.3 – PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE POUR LA MANDATURE 2020/2026 (SUITE AU DOB 2023).....	36



I^{ère} PARTIE : Présentation générale du SIAPIA

A – Présentation du SIAPIA

Le SIAPIA, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1962.

De forme juridique, SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, le SIAPIA est également considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du fait de son activité (article L 2224-11 du CGCT).

Les compétences du SIAPIA sont sur son territoire :

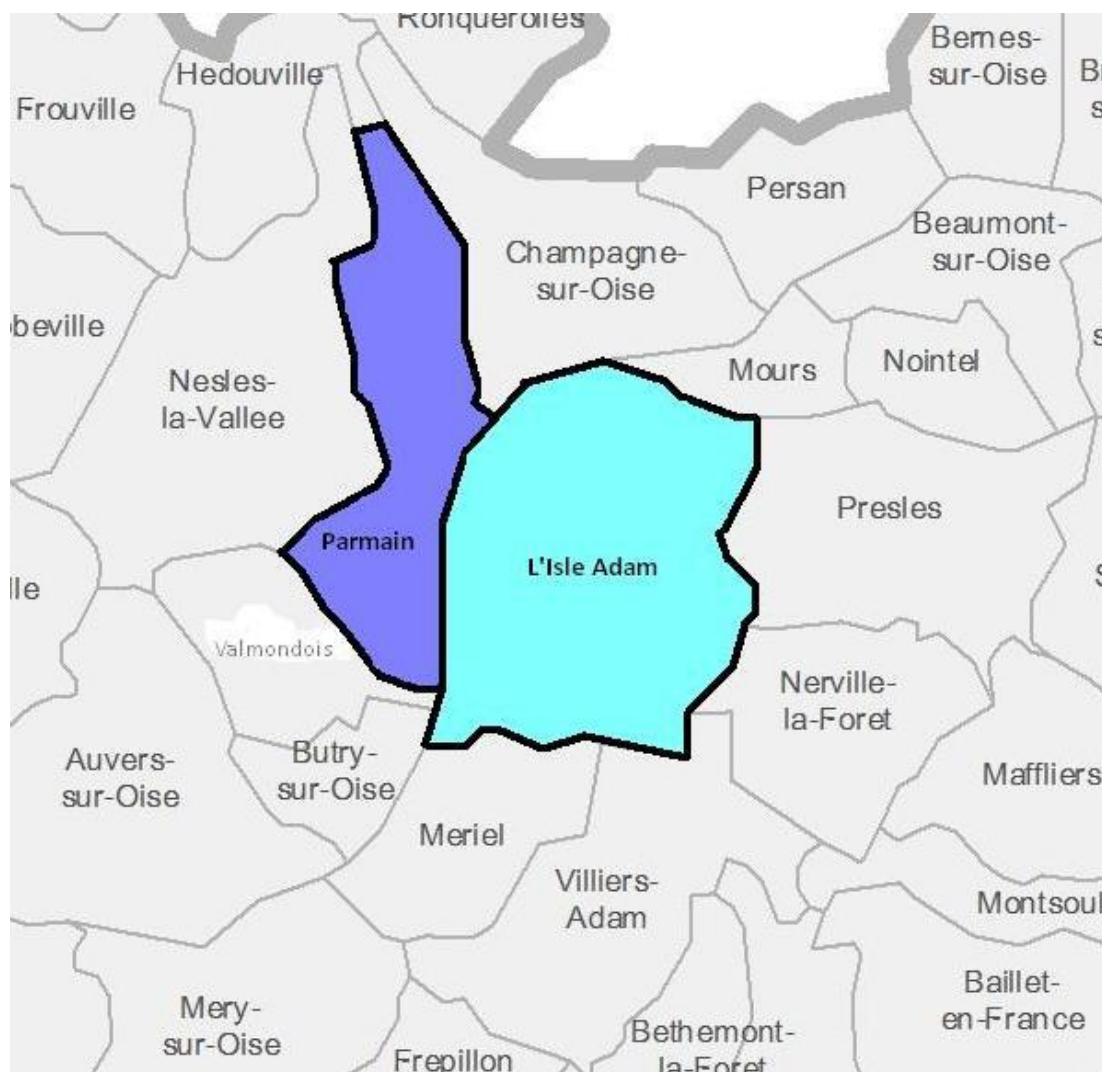
- l'Assainissement Collectif
- et l'Assainissement non Collectif.

La gestion de ces services se fait en régie.

B - Le territoire desservi

Le territoire du SIAPIA est délimité par les communes de Valmondois, Nesles-la-Vallée, Champagne-sur-Oise, Mours, Presles, Nerville-la-Forêt, Villiers-Adam et Mériel.

Il couvre les communes de L'Isle-Adam et Parmain.



C – Représentation des communes au Comité Syndical

Le **Comité Syndical** est composé de 8 membres titulaires depuis l'entrée en vigueur de la modification des statuts du SIAPIA. Les communes sont représentées par des délégués désignés par le Conseil Municipal. Ils sont quatre titulaires et quatre suppléants par commune.

Le **Président**, élu par le Comité Syndical est le chef de l'exécutif ; il a reçu délégation du Comité pour décider dans certains domaines précis (contrats d'assurance, marchés publics, régies comptables, gestion de trésorerie et dette inscrite au Budget).

Les **Vice-Présidents** ont été désignés parmi les membres du Comité Syndical ; ils disposent d'une délégation de signature générale en cas d'empêchement du Président.

Les décisions prises par délégation font l'objet de compte-rendu lors de chaque Comité Syndical.

Suite aux élections municipales de 2020, les conseils municipaux ont été renouvelés le 15 mars 2020 pour l'Isle-Adam et le 28 juin 2020 pour Parmain. Les conseils municipaux ont désigné 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour représenter leur commune au sein de notre collectivité.

Le Comité syndical du SIAPIA, s'est donc réuni le 30 juillet dernier afin d'élire, parmi ses 8 délégués titulaires, un Président et deux Vice-Présidents conformément à ses statuts. Son bureau est désormais organisé comme suit pour le reste de la durée du mandat 2020-2026 :

NOM	PRENOM	QUALITE MANDAT 2020-2026	VILLE REPRESENTEE
ARMAND	Michel	Président	PARMAIN
GILLIS	Jean-Dominique	1 ^{er} Vice-Président	L'ISLE-ADAM
VRAY	Michel	2 ^{ème} Vice-Président	L'ISLE-ADAM
CALVES	Nadine	Membre	PARMAIN
CHAPALAIN	Armelle	Membre	L'ISLE-ADAM
MICHEL	Valérie	Membre	PARMAIN
PRISSETTE	Alain	Membre	PARMAIN
TOUBOUL	Morgan	Membre	L'ISLE-ADAM

D – Les agents du SIAPIA

Sur l'année 2025, l'effectif du SIAPIA comprenait :

- **une Directrice Générale des Services de (20 à 40k hab)**, Isabelle GUILLAUME assurant la direction générale du SIAPIA, mise à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), à hauteur de 0.128 ETP,

- **une rédactrice**, Caroline LYON, pour les finances, les ressources humaines, le suivi des marchés publics, les dossiers de demande de subvention (partie administrative) et les documents réglementaires (RPQS avec le maître d'œuvre, le bilan annuel de l'autosurveillance – partie réseaux de collecte, les diagnostics permanent et périodique et le manuel de l'autosurveillance), agent titulaire à temps complet,

- **une adjointe administrative**, Florence LEGRAND, agent contractuel en CDD de droit public d'une durée d'un an renouvelable, à temps complet, afin d'assurer les missions suivantes :

- rédaction des rapports des contrôles des installations d'assainissement,
- instruction des demandes des ATU, DICT, DT et DR,
- tableaux de suivi associés.

- **un technicien principal**, Mickaël RIBEIRO, a été recruté le 1^{er} décembre 2025 pour mettre en place les conventions de déversement avec les professionnels, l'instruction du volet assainissement des autorisations du droit des sols et constater les désordres sur les réseaux suite à l'appel des riverains.

Le SIAPIA a mis à disposition également son personnel auprès du SIAEP en 2025 :

PERSONNEL CCVO3F MIS A DISPOSITION							
PERSONNEL TITULAIRE							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire CCVO3F	Dont temps non complet	Effectif Pourvu CCVO3F	ETP CCVO3F au 31/12/2025	Quotité en ETP de mise à disposition au SIAPIA au 31/12/2025
Direction	Directrice Générale des Etab. publics entre 20 et 40 000 hab	A	1	0	1	1	0.1280
SOUS-TOTAL					1	1	0.1280
PERSONNEL SIAPIA							
PERSONNEL TITULAIRE							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA au 31/12/2025	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2025
Administrative	Rédacteur territorial	B	1	0	1	1	0.15
Technique	Technicien Territorial principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0
SOUS-TOTAL					2	2.0000	0.1500
PERSONNEL CONTRACTUEL							
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA au 31/12/2025	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	0	0	1	1.0000	0
SOUS-TOTAL					1	1.0000	0.0000
						Agents travaillant pour le SIAPIA en fonctions au 31/12/2025	
						Nombre	ETP
						Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2025	
TOTAL						4	3.1280
						0.1500	

E – Le Patrimoine

Le SIAPIA possède le patrimoine suivant :

- la Station de Traitement des Eaux Usées, STEU, sise 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam et l'ensemble de ses installations techniques,
- en décembre 2020, il a été décidé de désaffecter, déclasser et d'intégrer au domaine privé du SIAPIA, le logement qui était auparavant la maison du gardien de la STEU,
- 4 déversoirs d'orage,
- 13 postes de refoulement d'eaux usées qui seront complétés par 4 supplémentaires de la zone du Port,
- 3 chambres à sables,
- 1 déversoir « en tête de station » - point A2,
- l'ensemble des réseaux d'eaux usées de son territoire,
- et les réseaux unitaires présents sur la commune de l'Isle-Adam, pour moitié, l'autre moitié étant à la ville.

F- Les locaux

Les services administratifs du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle Adam, SIAPIA, sont situés au 1 Avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Il s'agit d'un Groupement de Services publics appartenant au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam (SIAEP) où se trouvent également les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et l'accueil clientèle de SUEZ Eau France.

Le SIAPIA assure l'accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (fermé au public le mercredi après-midi).



G – Les missions

Selon l'article 2 de ses statuts, le SIAPIA a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à :
 - la collecte et le traitement des eaux usées recueillies sur le territoire de ces communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,
 - la collecte, l'acheminement et la régulation des eaux pluviales recueillies sur le territoire de ces communes à l'exclusion des travaux d'aménagement des rivières rus et ruisseaux coulant sur le territoire des communes,
 - de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant,
 - de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le syndicat,
 - d'effectuer le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs situés sur le territoire des communes adhérentes,
 - et d'effectuer des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande de collectivités publiques adhérentes ou non au syndicat.

H – Le SIAPIA au quotidien

Les missions au quotidien du SIAPIA, hormis la gestion administrative et humaine de la structure, sont :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues,
- l'entretien des postes de refoulement,
- l'entretien des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes,
- la réalisation de travaux d'entretien le cas échéant,
- de réaliser les contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome sur le territoire du SIAPIA lors des mutations immobilières,
 - d'apporter une réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Déclarations de Travaux (DT) et Avis de Travaux Urgents (ATU) en informant l'émetteur de l'implantation des ouvrages existants
 - d'instruire le volet Assainissement des demandes d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme), au vu des documents transmis par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), et donne ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
 - d'instruire les demandes de branchement aux réseaux d'assainissement publics, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et délivre ainsi les prescriptions nécessaires pour le raccordement aux réseaux d'assainissement publics,
 - d'instruire les avis sur assainissement autonome lors des réhabilitations, au vu des documents transmis par les pétitionnaires et de l'étude de sols préalable et délivre ainsi les prescriptions nécessaires à la conformité de



l'installation,

- de transmettre l'ensemble des documents réglementaires auprès de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : données mensuelles, bilan annuel et manuel de l'autosurveillance,
- de poursuivre la mise en place du Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement et ses futures mises à jour et addendum, et le Diagnostic assainissement.

Aussi, par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise, la compétence SPANC en réalisant le contrôle de ses installations d'assainissement autonome et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Etant donné les difficultés de recrutement d'un agent technique, le SIAPIA a réorganisé ses procédures. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2023, l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement collectif et autonome effectués dans le cadre des mutations immobilières mais également lors de l'achèvement des travaux (partie assainissement) des autorisations d'urbanisme (PA, PC, DP, CU...) est sous-traité au maître d'œuvre du SIAPIA. Il est à noter qu'il réalisait déjà la majorité des contrôles SPAC. Le suivi du volet assainissement des chantiers (particuliers ou promoteurs) lui a également été confié ainsi que la veille sur le réseau de collecte.

I – Ses ressources

Les recettes du SIAPIA proviennent essentiellement de taxe assainissement appliquée sur les consommations d'eau potable relevant de la zone d'assainissement collectif.

Elles sont complétées par le contrôle des installations d'assainissement autonome et collectif de tout bien réalisé lors des mutations immobilières. Ce dernier, pour les biens à usage d'habitation, a été rendu obligatoire sur le territoire du SIAPIA par les délibérations des 21 octobre 2008 et 11 juin 2009. Le contrôle des locaux professionnels lors des ventes du fonds et/ou des murs a été institué par délibération du 6 novembre 2013. Une partie des recettes revient au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le SIAPIA perçoit également la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC) lors des raccordements des nouvelles constructions aux réseaux syndicaux existants.

Aussi, par convention entre les communes de l'Isle-Adam et Parmain, le SIAPIA entretient les réseaux d'eaux pluviales et autres installations que ces dernières remboursent annuellement. Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont donc à terme des opérations blanches et ceux sur le réseau unitaire sont partagés à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

Enfin, la collectivité est bénéficiaire de la Prime pour épuration « assainissement collectif » de l'Agence de l'eau calculée en fonction des performances épuratoires du système d'assainissement. Il est à noter que le montant perçu au titre de l'année 2019 était le maximum. Elle s'est arrêtée en 2023.

Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif 2025)	2024	2025
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 259 717.93 € (année 2024)	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 322 867.83 € (année 2025)
Contrôles de conformité AC et ANC	72 305.00 €	73 255.00 €
Facturation du Maître d'œuvre	78 840.00 €	78 846.00 €
Participation à l'Assainissement Collectif	0.00 €	7 200.00 €
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAIN et L'ISLE-ADAM	41 161.26 € (entretien des réseaux)	21 639.20 € (entretien des réseaux)

* L'entretien des réseaux est réalisé dans le cadre de la 533^{ème} opération. Les interventions réalisées sur les réseaux d'eaux pluviales et unitaires (ville de l'Isle-Adam uniquement) ont représenté :

- 11 328.13 € à la charge de l'Isle-Adam
- et 10 311.07 € pour Parmain pour la période d'avril 2024 à avril 2025 et ont été appelés sur 2025.

J – Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 Décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)	8 916 216.99 €
Montant remboursé durant l'exercice :	capital : 913 097.00 € intérêts : 239 280.96 €
	= 1 152 377.96 €

Le dernier emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale à hauteur de 3 000 000 € afin de financer la 164^{ème} opération du SIAPIA, à savoir, la construction d'un bassin de stockage-restitution, rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam. Ce dernier étant implanté au droit d'un réseau unitaire, les frais afférents sont partagés à parts égales entre le SIAPIA et la commune de l'Isle-Adam.

	2024	2025
Encours au 31/12/N (VP.182)	9 829 313.98 €	8 916 216.99 €
Montant remboursé (capital et intérêts)	1 273 821.42 €	1 152 377.96 €
Montant emprunts contractés (hors avance AESN)	0.00 €	0.00 €

K – Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 999 782.00 € pour les immobilisations et de 252 269.93 € pour les subventions.

Sommes portées au Compte Administratif	2024	2025
Amortissement des biens	999 782.00 €	1 129 984.62 €
Amortissement des subventions	252 269.93 €	252 269.93 €

Le SIAPIA, a délibéré le 12 décembre 2018, sur la durée d'amortissement des immobilisations afin de les adapter à leur durée de vie réelle.

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
mobilier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	30 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Etant donné le coût des opérations de travaux et l'obligation de procéder aux amortissements, le Comité Syndical, lors de la séance du 6 mars 2025, a décidé de modifier la durée des amortissements des installations de voirie comme suit :

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
mobilier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	50 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

L – La Capacité de Désendettement

La capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'Epargne nette dégagée par le service.

Pour cela, il faut tout d'abord calculer l'Epargne Brute, définit comme suit :
Epargne Brute = Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) – Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris)

Epargne Brute :	2 515 893.27 €	-	1 581 994.39 €	=	933 898.88 €
-----------------	----------------	---	----------------	---	--------------

Elle représente 28.89% des recettes de fonctionnement cumulées ou 37.12% des recettes réelles de fonctionnement. Cette dernière couvre le remboursement du capital des emprunts de 913 097.00 €.

La capacité de désendettement se calcule selon la formule suivante :
Capacité de désendettement = Encours de la dette (au 31/12/25) / Epargne Brute

Capacité de désendettement :	8 916 216.99 €	/	933 898.88 €	=	9.55 ans	Encours total
Capacité de désendettement :	7 547 466.99 €	/	933 898.88 €	=	8.08 ans	Encours SIAPIA propre

Les emprunts réalisés par le SIAPIA sont réalisés sur une durée entre 15 et 30 ans et sont destinés à financer des opérations d'assainissement portant principalement sur des réseaux d'eaux usées (durée de vie estimée entre 30 et 50 ans), durée supérieure ou égale à leur amortissement (délibérations du 12/12/2018 et 06/03/2025).

	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024	au 31/12/2025	N/N-1
Durée d'extinction de la dette	17.15	8.11	13.40	9.02	9.55	+ 5.76 %

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Encours de la Dette	8 662 956.40 €	9 367 125.98 €	9 829 313.98 €	8 916 216.99 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 660 449.78 €	2 219 982.45 €	2 501 112.49 €	2 515 893.27 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 574 894.91 €	1 520 981.48 €	1 411 322.61 €	1 581 994.39 €
Epargne Brute (VP.183)	1 067 564.27 €	699 000.97 €	1 089 789.88 €	933 898.88 €
Capacité de désendettement	8.11 ans	13.40 ans	9.02 ans	8.08 ans
FCTVA N-2	655 699.31 € (investissement et fonctionnement)	296 336.94 € (267 789.27 € inv et 28 547.67 € fonct)	393 073.52 € (362 107.86 € inv et 30 965.66 € fonct)	127 111.45 € (107 793.34 € inv et 19 318.11 € fonct)
Subventions (R 13111)	252 016.00 €	86 272.85 €	16 884.00 €	18 186.00 €

M – Documents

Le zonage de l'assainissement couplé au SDEA, Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement du SIAPIA ont débuté en 2008. 5 Phases préparatoires ont été réalisées. La mise à jour du zonage a été réalisée en 2019 ainsi qu'une note complémentaire afin de conforter le choix du SIAPIA, de laisser la zone de l'Île du Prieuré et le Pré du Lay.

L'ensemble du projet a été validé par les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Police de l'Eau.

Le SDEA est complété par l'insertion du Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam.

Le SDEA a été validé par le SIAPIA le 11/04/2023 ainsi que par la commune de L'ISLE-ADAM le 07/07/2023 et par la commune de PARMAN le 27/09/2023.

La société SAFE (SUEZ) doit nous transmettre les plans de zonage à jour.

Un fois réceptionnés, le SIAPIA demandera la mise à l'enquête publique de zonage auprès de M. le Préfet.

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité syndical du 10 décembre 2019 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2020. Une mise à jour a été opérée en 2025 (délibération du 6 mars 2025).

Les règlements du service SPAC et SPANC ont été mis en place lors de la séance du 25 novembre 2025.

N – CCSPL

Le SIAPIA ne dispose pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En effet, cette instance de concertation n'est obligatoire que si le territoire comporte plus de 50 000 habitants (article L1413-1 du CGCT).

II^{ème} PARTIE : SPANC - Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

A– Les missions du SPANC

Au regard de ses statuts, le SIAPIA exerce la compétence du service public d'Assainissement Non Collectif, SPANC.

Depuis le 1^{er} août 2008, le SIAPIA a instruit dans le cadre du SPANC, les avis sur ANC et les dossiers de Permis de construire. Ces installations neuves, sont inspectées en fin de travaux, intérieures et extérieures, et doivent être obligatoirement conformes.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, lors des mutations immobilières, un contrôle doit être joint au dossier de diagnostic technique, daté de moins de trois ans. En cas de non-conformité, les travaux de réhabilitation doivent être entrepris sous 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de contrôle de bon fonctionnement, la mise aux normes est exigée sous 4 ans.

Enfin, s'il est constaté une habitation sans aucun dispositif, une mise en demeure est adressée au pétitionnaire pour la mise en place sans délai d'une installation conforme.

Le SIAPIA n'effectue pas les travaux de mise en place ou de réhabilitation d'installation d'assainissement individuel.

De même, il ne réalise pas les vidanges des fosses pour les particuliers.

B- Le territoire desservi

On appelle zone relevant de l'Assainissement Non Collectif, toute rue non desservie et dont l'équipement en réseaux d'assainissement publics n'a pas été prévu durant les mandats 2014/2020 et 2020/2026.

Sur le territoire du SIAPIA, il s'agit :

- Sur la commune de l'Isle-Adam :
 - le Hameau de Stors :
 - chemin de Stors,
 - grand chemin des Bellevues,
 - chapelle de Stors
 - la rue du Prieuré,
 - la Voie aux Vaches
 - et l'avenue des Bonshommes (à partir du chemin des Folles Entreprises vers la forêt)
 - la maison située à l'angle du vieux chemin de Paris et du chemin des Folles Entreprises)
 - le centre équestre implanté chemin de la Croix Saint-Antoine,
- Sur la commune de Parmain :
 - le Pré du Lay
 - Parc du Pré du Lay,
 - rue du Port de Jouy,
 - rue nouvelle
 - chemin de Halage,
 - sente du bras du Moulin,
 - rue du Lieutenant Guilbert (entre le n°15 et le 21)
 - le chemin des Charrues (centre équestre),
 - le chemin du Clos Pollet (après le n°8 côté pair et du n°41 côté impair),
 - le chemin de Méru,
 - le chemin des Chasseras
 - le chemin du Moulin Morel,
 - le chemin du Chêne Conti,
 - le chemin de la Justice,
 - et le chemin de la Cavée de Neuville.

Dans cette zone, les immeubles doivent être équipés d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation en vigueur qui doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Les propriétaires ne sont pas assujettis à la redevance assainissement sur les consommations d'eau potable.

C– Estimation de la population desservie VP.181 et VP.230

Afin d'évaluer la population desservie par le service public d'assainissement non collectif, il a été décidé de prendre comme base, les fichiers des abonnés eau et assainissement établi par le délégataire du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam chargé de la facturation des consommations d'eau potable. Les habitations ne bénéficiant d'aucun service public, eau potable et assainissement sont également ajoutées.

Ensuite, on applique le ratio INSEE au 1^{er} janvier 2023 de 2.14 personnes par foyer.

Ainsi on estime que le SPANC dessert environ 330 habitants sur le territoire du SIAPIA (VP. 181), pour un nombre total d'habitants sur le territoire estimé à 18 428 (population 2023 : 12 658 IA, 5 770 P).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (VP. 230) (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 1.79 % au 31/12/2025.

D- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-après.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Cependant, le SIAPIA, n'assure pas les missions de ces 3 points.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	Non	Non
20	VP.169 - Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (**)	Non	Non
30	VP.170 - Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	VP.171 - Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	VP.172 - Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	VP.173 - Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	VP.174 - Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 demeure à **30**.

(*) Le SDEA a été validé en 2023 par le SIAPIA et les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Le zonage de l'assainissement sera porté à l'enquête publique en 2026-2027.

(**) Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été mis en place au 1^{er} janvier 2020. Celui du SPANC a été mis en place en 2025.

En 2027, le SIAPIA débutera les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement autonome.

E- Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

E.1. Modalités de tarification – DC.196

Le SIAPIA n'a pas instauré de redevance d'assainissement non collectif.

Les prestations réalisées par le SPANC sont facturées à l'acte au pétitionnaire demandeur :

Les recettes du service proviennent donc :

- des contrôles des installations lors des mutations immobilières,
- et des contre-visites en cas de non-conformité dans le cadre d'un dossier de Permis de construire ou d'avis sur ANC,

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (pour un bien unique)	Délibération n°9 du 10/12/2019 applicable au 1 ^{er} /01/2020 (*)	Délibération n°18 du 16/12/2020 applicable au 1 ^{er} /01/2021 (*)	Délibération n°19 du 16/12/2020 applicable au 1 ^{er} /01/2021 (*)	Délibération n°17_2022 du 30/06/2022
Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle des installations neuves en € (* : visite initiale) (dans le cadre d'un PC)	0 €			
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €			
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		0 €		
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale		140 €		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)		0 €		
Contre-visite des FDC (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale		140 €		
Tarif du contrôle des installations existantes en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 €			
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle	140 €			
Tarif du contrôle des installations existantes des FDC-Biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)			280 € + 20 €/chambre	
1 ^{ère} Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle			0 €	
2 ^{ème} Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle non résorbées avec la 1 ^{ère} CV			140 €	
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		-	-	-
Contrôle dit de bon fonctionnement (<10 ans)				140 €
Compétences facultatives				
Entretien des installations (statuts)	-	-	-	-

Les délibérations fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9 du 10/12/2019, visée par le contrôle de légalité le 20 décembre 2019, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome à compter du 01/01/2020,
- Délibération n°18/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome, en fin de travaux hors autorisations d'urbanisme, tarifs à compter du 01/01/2021,
- Délibération n°19/2020 du 16/12/2020, visée par le contrôle de légalité le 28/12/2020, relative aux tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome, des fonds de commerce à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières, tarifs à compter du 01/01/2021,
- Délibération N°17_2022 : SPANC - Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement

individuel : fréquence, tarif et pénalités

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus sont ceux applicables dans le cas d'un bien unique.

E.2. Recettes – DC.197

Recettes relatives à l'exercice (non forcément facturées sur l'exercice)	2022	2023	2024	2025
Facturation du service obligatoire en € (contrôle des installations lors des mutations immobilières)	1 960 €	560 €	1 400 €	1 960 €
Facturation du service facultatif en €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget total en €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autre en €	0 €	0 €	0 €	0 €

F- Financement des investissements

F.1. Montants financiers des travaux réalisés – DC.198

Le SIAPIA n'a procédé à aucuns travaux dans le cadre du SPANC en 2025.

F.2. Présentation des projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Lors de la définition du programme pluriannuel 2014-2020 par le Comité syndical en juin 2014, des travaux d'équipement en réseaux d'assainissement publics avaient été définis dans certaines rues relevant de l'assainissement autonome.

Cependant, ces derniers ont été abandonnés. En effet, la dégradation de certains réseaux existants a conduit le SIAPIA à revoir ses priorités, principalement en fonction de la portée des travaux, c'est-à-dire du nombre d'habitants concernés.

L'AESN a validé le projet de zonage, confirmant le choix du SIAPIA de laisser lesdites rues dans la zone relevant de l'Assainissement individuel.

G- Instructions du SIAPIA sur son territoire :

En 2025, le SIAPIA a instruit, dans le cadre du SPANC :

- 7 contrôles de conformité des installations d'assainissement (2 conformes et 5 non-conformes) (vente),
- Et 1 Permis de construire.

Indicateur	Désignation	En 2025	Depuis la création du service : 1/08/2008
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	2	59
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque environnemental	5	85
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (Mutation, fin de PC, fin tvx avis sur ANC)		144

H – Convention générale de prestations

Par une convention générale de prestations, le SIAPIA exerce pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise la compétence SPANC.

Dans ce cadre, le SIAPIA instruit les demandes d'autorisation du droit des sols et réalise les contrôles des installations d'assainissement autonome lors des mutations immobilières.

La zone concernée est située :

- rue de Pontoise (entre la rue du Clos Pollet de Parmain et le Chemin des Roches de Champagne-sur-Oise),
- le Chemin des Roches,
- le Chemin de Halage,
- le Chemin de Montrognon
- et le Grand Marais.

En 2025, le SIAPIA a instruit, dans le cadre du SPANC, pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise :

- 1 contrôle de conformité des installations d'assainissement (1 conforme, 1 conforme après travaux et 2 non-conformes) (vente et autres),
- 1 Permis de Construire
- et 1 Avis sur Assainissement non collectif.

Indicateur	Désignation	En 2025	Depuis la création du service : 1/08/2008
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	0	27
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque environnemental	2	38
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (Mutation, fin de PC, fin tvx avis sur ANC)		125



III^{ème} PARTIE : Service Public de l'Assainissement Collectif

A – Le territoire desservi

Le SIAPIA couvre les communes de L’Isle Adam et Parmain ainsi que le programme immobilier de la rue de Pontoise de Champagne-sur-Oise (entre les rues du Clos Pollet et de Persan de Parmain), le chemin de Pontoise (Château des Ablettes) et l’extension de la zone du Grand Val située sur la commune de Mours et l’Hôtel du Golf de Presles.

Sur la commune de Parmain le réseau d’assainissement est dit de type séparatif, c’est-à-dire, qu’il existe des réseaux d’eaux usées syndicaux et des réseaux d’eaux pluviales communaux.

Il est à noter que le collecteur d’eaux usées syndical implanté Chemin au-dessus des Nasses est connecté à celui de la rue de Parmain joignant à son tour celui du Chemin des Vallées. Les effluents transitant par ces réseaux ne sont pas traités par la STEU du SIAPIA mais par le SICTEU (Nesles-la-Vallée).

Sur la commune de L’Isle Adam, une partie du réseau est en séparatif et l’autre partie en unitaire. Dans ce cas, comme pour les réseaux séparatifs, les eaux usées et pluviales doivent être séparées en domaine privé ; en revanche, elles sont collectées dans la même canalisation sur le domaine public.

B – Le nombre d’abonnés et l’estimation du nombre d’habitants desservis – VP.056

On définit par habitant desservi : toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. (18 428 habitants - source INSEE population 2023 : 12 658 IA, 5 770 P).

Estimation de la population desservie	au 31/12/2024	au 31/12/2025
Nombre d'habitants desservis PARMAIN	5 694	5 627
Nombre d'habitants desservis L’ISLE-ADAM	12 253	12 431
Nombre d'habitants TOTAL	17 947	18 098

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, **tout déversement d'eaux usées non-domestiques** dans le réseau public doit préalablement être **autorisé** par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement.

L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Au 31/12/2025, la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au service		Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques		Nombre d'abonnés rejetant des effluents non-domestiques 2025		
	2023	2025	2023	2025	Total estimé	Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention (industriels)
PARMAIN	1 977	2 001	1 965	1 989	12		9
L'ISLE-ADAM	3 477	3 679	3 395	3 597	82		20
CHAMPAGNE-SUR-OISE		78		78			
MOURS		10					
PRESLES		1					
TOTAL	5 454	5 769	5 360	5 664	94		29

C – Les ouvrages de collecte

C.1 – Les réseaux de collecte – VP.199 – VP.200 – VP.077

Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'à la station d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2025 de 95.54 kms de réseaux publics répartis comme suit :

Indicateur	VP.200		VP.199	TOTAL
	Réseaux d'eaux usées SIAPIA	Réseaux d'eaux pluviales communaux	Réseaux unitaires 50% SIAPIA 50 % Commune	
Parmain	21.7	6.5		28.2
L'Isle-Adam	32.44	21.9	13	67.34
TOTAL	54.14	28.4	13	95.54

Le linéaire de réseaux de collecte dont le SIAPIA a la charge est donc :

- VP.200 – réseaux séparatifs : 54.14 kms (eaux usées)
- VP.199 – réseaux unitaires : 13.00 kms,
- soit VP.077 – total EU + U = 67.14 kms.

C.2 – Les points noirs du réseau – VP.046

En 2025, les points noirs du réseau sont au nombre 10 et sont définis comme suit :

L'ISLE-ADAM	Allée le notre
L'ISLE-ADAM	Collège Pierre et Marie Curie
L'ISLE-ADAM	Entre Docteur cailleux et allée le notre
L'ISLE-ADAM	Res bel automne
L'ISLE-ADAM	Rue du Patis
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Secteur saint Lazare
L'ISLE-ADAM	Zac du Grand Val
PARMAIN	Allée des peupliers
PARMAIN	Rue de Jouy

Un curage semestriel est programmé pour ces réseaux afin de prévenir les obstructions.

C.3 - Les déversoirs d'orage

Il existe également 4 déversoirs d'orage qui permettent de maîtriser les déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie :



Rue Chantepie Mancier au niveau de la Rue Bergeret

Rue de Villiers Adam au niveau de la Rue Charles Hibert





Rue Mauger au niveau de la Rue Saint Lazare

Rue du Pâtis au niveau de la Grande Rue



Rue Bergeret au niveau du Castel Rose

C.4 – Les Postes de Refoulement

Le SIAPIA possède :

- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur Parmain avec débouché en Oise du trop-plein,
- 3 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam avec débouché en Oise du trop-plein,
- 4 postes de refoulement d'eaux usées sur L'Isle-Adam sans trop-plein,
- et 1 poste de refoulement d'eaux pluviales sur L'Isle-Adam sans trop-plein.

Le nouveau quartier « Port l'Isle-Adam » prévoit également la rétrocession de 4 postes de relèvement avec trop plein sans débouché en Oise.

C.5 – Autres ouvrages

Le SIAPIA dispose également de vannes et clapets anti-retours ainsi que des limiteurs de débit.

C.6 - Gestion des Ouvrages

Le système de collecte du SIAPIA est exploité en régie et est entretenu dans le cadre de marchés publics :

▪ Les réseaux d'assainissement :

○ Partie entretien des réseaux : par la société SANET

La 533^{ème} opération d'assainissement, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et études préalables aux travaux, notifié le 2 mai 2024 pour une durée d'un an reconductible 3 fois,

○ Partie travaux sur les réseaux : par la société Viabilité TPE

- la 529^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux pour la période 2021-2025, notifié le 6 avril 2021 et reconduit pour sa 4^{ème} année, soit du 06/04/2024 au 05/04/2025,

- la 534^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux pour la période 2025-2029, notifié le 10 avril 2025 pour une période d'un an reconductible 3 fois.

▪ Les postes de refoulement d'eaux usées par la société CEG AQUALIA

La 532^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers, notifié le 7 juin 2024 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

D – Les ouvrages d'épuration

Le SIAPIA gère la station d'épuration des eaux usées (STEU), située 2 avenue Jules Dupré à l'Isle Adam. Cette station assure le traitement des eaux usées.

STEU du SIAPIA
Code SANDRE de la station : « L'Isle-Adam » (039531301000)

Caractéristiques générales	
Filière de Traitement :	Boues Activées
Date de mise en service :	01/01/1986
Commune d'implantation	L'Isle-Adam
Capacité nominale de la STEU en EH :	23 333
Nombre d'abonnés raccordés	5 454
Nombre d'habitants raccordés (estimation SIAPIA)	17 422
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	4 500
Débit moyen horaire	187,5 m ³ /h
Débit de pointe par temps sec	350 m ³ /h
Débit maximum par temps de pluie	600m ³ /h (7 000 m ³ /j)

*EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Prescription de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 8 avril 2013 : arrêté préfectoral n°2013/11179 fixant des prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement ☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur	Type de milieu récepteur : Nom du milieu récepteur :		Rivière Oise	
Normes de rejet sur 24 heures				
Polluant autorisé	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Et / ou	Rendement minimal %	Valeur rédhibitoire en concentration
MES	30	☒ et ☐ ou	90	60mg/ml
DBO ₅	25	☒ et ☐ ou	98	50 mg/l
DCO	90	☒ et ☐ ou	75	180 mg/l
N-NH ₄ ⁺ (*)	6	☒ et ☐ ou	76	12 mg/l
NTK (*)	8	☒ et ☐ ou	76	16 mg/l
Pt	2,5	☒ et ☐ ou	75	-
(*) pour des températures des effluents supérieures ou égales à 12°C mesurées dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote.				
Normes de rejet annuelles				
Polluant autorisé	Concentration maximale au point de rejet (mg/l)	Et / ou	Rendement minimal %	
NGI	15	☒ et ☐ ou	70	-
Pt	2	☒ et ☐ ou	80	-



Principe de fonctionnement :

La filière de traitement des eaux usées comporte les étapes suivantes :

- Le relevage des eaux brutes provenant des communes de PARMAIN et de l'ISLE-ADAM ;
- Des prétraitements (dégrillage, dégraissage et dessablage) ;
- Un traitement biologique (anoxie, aération et clarification).

Les eaux traitées passent par un canal de comptage et sont rejetées dans l'Oise.

Les boues biologiques produites en excès subissent :

- Un épaissement gravitaire à l'intérieur d'un silo concentrateur ;
- Une déshydratation mécanique par centrifugation.

Les boues déshydratées sont évacuées par une pompe gavageuse jusqu'à une benne.

Glossaire :

DBO₅ ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

P_t (Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

NG (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) : résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

E – Quantités traitées en 2025

La station d'épuration de l'Isle-Adam/Parmain a encore très bien fonctionné en 2025.

E.1 - Volume traité en 2025

Le volume total annuel des effluents comptabilisés en entrée de station (point A3) a été en 2025 : 929 490 m³ (2024 : 1 165 453 m³, 2023 : 1 058 022 m³, 2022 : 1 025 813 m³, 2021 : 1 286 731 m³). La pluviométrie est un des facteurs de variation de ce volume.

E.2 – Charge entrante en DBO₅ – VP.176

La charge entrante totale annuelle de DBO₅ au point A3 était en 2025 de 224 589 kg (274 405 kg en 2024, 273 959 kg en 2023, 312 076 kg en 2022, 323 972 kg en 2021).

E.3 - Pollution traitée en 2025

En 2025, la charge organique moyenne en DBO₅ (750 kg/j), reçue sur la station représente 12 496 eqH, soit près de 53.55% de la charge nominale.

Les taux de dépollution minimum prescrits par arrêté préfectoral ont été respectés en 2025.

Les objectifs de performance sont donc atteints, voire même largement dépassés comme le montre le tableau ci-après.

	Pollution mesurée à l'entrée de station – Point A3 (en tonnes/an)					Rendement d'épuration moyen (en %)					Norme Rendement épuration minimum à respecter (en %)
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025	
MES	341	334	337	311	234	97.2	98.8	99.0	98.9	98.1	90
DBO₅	323	312	273	274	224	97.9	98.7	98.7	98.3	98.2	98
DCO	869	817	790	695	591	96.2	96.8	96.7	96.7	96.1	75
NG	84	75	79	73	74	93.0	94.3	95.4	93.2	94.3	70
P_t	9	9	8	8	8	93.2	85.6	88.5	83.3	87.4	80

E.3 – Présence de micropolluants

L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2017 impose au SIAPIA de réaliser des campagnes de Recherches de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) brutes en entrée de station et traitées en aval et rejetées au milieu naturel. La 1^{ère} devait débuter avant le 30 juin 2018.

Les micropolluants détectés en quantité significative sont les suivants :

Substance	Eau brute
Benzo(a)pyrène	X
Benzo(b)fluoranthène	X
Benzo(g,h,i)pérylène	X
Benzo(k)fluoranthène	X
Cuivre	X
Cyperméthrine	X
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X
Fluoranthène	X
Zinc	X
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X

Ledit arrêté prescrit alors la réalisation d'un Diagnostic à l'amont de la STEU afin d'en connaître leur origine. Celui-ci a démarré début 2021. Les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont associés à cette démarche. Les résultats devront être transmis avant le 30 juin 2022 réglementairement.

Une deuxième campagne a été lancée fin 2022 et les résultats ont été transmis aux services de la Police de l'Eau et de l'AESN.

Les suivantes devront se dérouler en 2028, 2034, puis tous les 6 ans.

E.4 – Quantité de boues produites

Sur l'année 2025, il a été comptabilisé la production de 376 tonnes de matières sèches (2024 : 385, 2023 : 316, 2022 : 337, 2021 : 350).

Evolution de la quantité annuelle de boues produites :

Année	Tonnes de MS
2021	350
2022	337
2023	316
2024	395
2025	376

Sur ces 376t MS de boues produites, 315tMS (1 568 t brute) ont été évacuées dont la destination ultime est le compostage (site de Bury (60) et l'épandage agricole.

E.5 – Sous-produits évacués

Il y a également 23 kg de sables évacués, 48 m³ de refus de dégrillage et 31 m³ d'huiles et graisses, sur le site de Saint-Maximin.

E.6 - Consommations de fluides et de réactifs

		2022	2023	2024	2025
Traitement boues (kg)	Polymère	10 141	9 989	11 309	10 073
Traitement Phosphore kg	Sels d'Aluminium	13 857	10 991	896	2 503
Energie KWh	Electricité	1 08 059	996 049	987 492	997 313
Volume m³	Eau potable	2 046	1 494	69	1 240

E.7 - Gestion de la STEU

Le marché de la 530^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration, a été notifié le 27 juillet 2021 pour un début des prestations au 1^{er} août 2021 et a été reconduit pour sa 4^{ème} année, du 1/08/2024 au 31/07/2025.

En 2026, les communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles entrèrent au SIAPIA.

Une nouvelle consultation a été lancée, la 535^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, comprenant par anticipation les futurs sites :

- l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à L'Isle-Adam et le traitement des boues de la station d'épuration (tranche ferme),
- l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Champagne sur Oise, et le traitement des boues de la station d'épuration (tranche optionnelle 1),
- et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise a Presles et le traitement des boues de la station d'épuration (tranche optionnelle 2).

Le marché a été notifié le 28 juillet 2025 à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE avec un début des prestations au 1^{er} août pour la tranche ferme.

F - La tarification et recettes du service de l'Assainissement Collectif

F.1 – Modalités de tarification

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.).

La partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Ce n'est pas le cas pour le SIAPIA qui n'applique qu'une partie variable.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).



La redevance d'assainissement du SIAPIA, est collectée par Aqualia CEG, le délégataire du Service Public de l'Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam et est portée sur les factures d'eau comme ci-après. Il est à noter que la taxe assainissement ainsi que les redevances afférentes ne sont pas soumises à la TVA.

La fréquence des factures d'eau est semestrielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SIAPIA a fixé le montant de la taxe assainissement à 2.6254 €/m³ d'eau consommé (délibérations du 21 décembre 2016, 10 avril 2017, 11 avril 2018, 25 mars 2019, 30 juillet 2020, 30 mars 2021, 22 mars 2022, 11 avril 2023 et 3 avril 2024).

Sur le mandat 2014-2020, une augmentation de 0.70 €/m³ avait été programmée lors de l'installation du Comité syndical en 2014 au vu du programme pluriannuel de travaux établi, après accord des maires des communes de l'Isle-Adam et Parmain.

Etant donné l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles au 1^{er} janvier 2026, le taux pour l'année 2025 n'a pas été réévalué. Une harmonisation est prévue sur le territoire sur 5 ans.

L'année 2025 est marquée par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Pour l'assainissement, a été instauré une redevance pour performance des systèmes d'assainissement. Celle-ci est prélevée sur les factures d'eau des abonnés et calculée comme suit :

Redevance pour performance du système d'assainissement collectif =

Taux AESN x volume d'eau assaini x coefficient de modulation

Le coefficient de modulation dépend de plusieurs critères à estimer en fin d'année N-1 par les collectivités pour application en année N. Le coefficient est communiqué en année N+1 par l'AESN aux collectivités ainsi que le montant à régler. Des régularisations peuvent être opérées sur les factures d'eau en année N+2.

Le coefficient de modulation a été fixé pour l'année 2025 par l'AESN à hauteur de 0.3 pour l'ensemble des collectivités.

= 0.089 €/m³ x volume d'eau consommé x 0.3

= **0.0267 €/m³ x volume d'eau assaini**

Cette redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est assujettie à la TVA au taux de 10%,

Le coût du service, (SIAPIA + AESN – redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est de modernisation des réseaux de collecte) est de : 2.65 € TTC/m³ d'eau consommé (2024 : 2.8104 €/m³ idem à 2023).

F.2 – Tarifs du service

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarif pour un bien unique	2024	2025
Frais d'accès au service		
Contrôles des installations d'assainissement lors des mutations immobilières	280 €	280 €
1 ^{ère} Contre-visite en cas de non-conformité détectées lors de la visite initiale	0 €	0 €
2 ^{ème} contre-visite et les suivantes en cas de non-conformités non-résorbées lors de la 1 ^{ère} contre-visite	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC hors biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle	140 €	140 €
Tarif du contrôle des FDC biens à chambre en € (dans le cadre des mutations immobilières)	280 € + 20 € / chambre	280 € + 20 € / chambre
1 ^{ère} Contre-visite des FDC – Biens à chambre (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle	0 €	0 €

2 ^{ème} Contre-visite et suivantes des FDC – Biens à chambre (en cas de non-conformités détectées lors du 1 ^{er} contrôle non résorbées avec la 1 ^{ère} CV	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves en fin de travaux (* : visite initiale) (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	140 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitées des FDC en fin de travaux, hors autorisation d'urbanisme en € (* : visite initiale)	0 €	0 €
Contre-visite des FDC (la 1 ^{ère} et les suivantes en cas de non-conformités détectées lors de la visite initiale	0 €	140 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 € Bien unique	2 400 € Bien unique

F.4 – Recettes d'exploitation en 2025

Sommes perçues au titre de l'exercice (Compte Administratif)	2024	2025
DC.184 - Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 259 717.93 € (année 2024)	Il n'y a pas de Part fixe Part variable 2 322 867.83 € (année 2025)
Contrôles de conformité AC	70 905.00 €	71 295.00 €
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	0.00 €	7 200.00 €
Participation d'entretien des réseaux d'eaux pluviales de PARMAN et L'ISLE-ADAM	41 161.26 € (entretien des réseaux)	21 639.20 € (entretien des réseaux)
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau Aide dégressive jusqu'en 2025 où elle sera supprimée	0.00 € (Cette prime est terminée)	0.00 € (Cette prime est terminée)

G- Les indicateurs de performance

G.1 – Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Un nouveau mode de calcul a été mis en place le 19 Décembre 2013. Ce nouveau barème modifie l'arrêté du 2 Mai 2007.

En effet, le nouveau barème passe le nombre de point de 100 à 120. De nouveaux critères comme la mention du linéaire de la canalisation viennent modifier de manière considérable la note finale de l'indice de connaissance.

De plus, sur ce nouveau barème, un nouveau palier est apparu. Cette fiche est désormais divisée en trois axes :

- Plan des réseaux
- Inventaire des réseaux
- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau.

Pour passer de la première partie à la deuxième l'obtention de 15 points est nécessaire

Pour passer de la deuxième à la troisième partie, l'obtention de 40 points est nécessaire.

Concernant le réseau intercommunal, on peut donc chiffrer cet indicateur à 70 sur 120 possibles.

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	
+ 10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' <u>article R. 554-34 du code de l'environnement</u> . La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants		
+ 15	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' <u>article R. 554-2 du code de l'environnement</u> ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. (10 points) « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. (5 points) »	10
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. (10 points) « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. (5 points) »	15
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 15	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. (10 points) « Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. (5 points) »	
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;	10
+ 10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	
+ 10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;	

+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10

G.2 – La conformité des équipements d'épuration VP.210 – VP.211

Selon la réglementation, le nombre de bilans est fixé selon les paramètres comme suit :

- 24 : DBO₅, NG, N-NH₄, NTK, Pt,
- 48 : DCO, MES, pH in situ, T°.

Sur l'année 2025, pour l'ensemble des paramètres, il n'y a eu aucun bilan non-conforme par rapport aux valeurs rédictibles.

STEP de l'Isle Adam	Conformité : 100 %
---------------------	---------------------------

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles moyennes en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de la station d'épuration et la charge annuelle éliminée après traitement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice global de conformité	98.54%	97.87%	98.7%	98 %	98%	98.2%

Nota : les 98.2% de DBO₅ sont éliminées dans le bassin d'aération (à l'aide des surpresseurs, et des diffuseurs d'air), principe des boues activées. Les eaux usées se transforment en boues et en eau. Dans le clarificateur, les boues sont raclessées en fond et pompées vers le digesteur (silo à boues) les eaux épurées, en surface du clarificateur sont rejetées vers le canal de comptage en sortie avant de rejoindre l'Oise.

G.3 – Le taux de boues évacuées de façon conforme VP.208 – VP.209 :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{Tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}} = 100 \%$$

En 2025, la quantité de boues évacuées a atteint **315 tonnes** de matières sèches (tMS), selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation (en Tms)	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation agricole ⁽¹⁾ (compostage + épandage)	297	308	293.9	395	376

⁽¹⁾ La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Evolution
Taux de boues évacuées par des filières conformes	100%	100%	100%	100 %	100 %	0%

G.4 – Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé. Les travaux effectués sur les branchements sont exclus également du calcul.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Réseaux	104.40 ml	304.68 ml	0.00 ml	263.00 ml	0.00 ml

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est :

$$\frac{(L_{2025} + L_{2024} + L_{2023} + L_{2022} + L_{2021}) \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} = \frac{(263.00 + 304.68 + 104.40) \times 100}{5 \times 67\,140\text{m}} = 0.20\%$$

Selon le rapport SISPEA, la moyenne nationale était en 2020 de 1.66%.

Les travaux de construction du bassin de stockage-restitution rue Chantepie Mancier se sont déroulées sur l'exercice.

H – Le financement des investissements

H.1 – Montants financiers de la section d'investissement (chapitre 23)

N° OPERATION SIAPIA	DESCRIPTION (chapitre 23)	MONTANT MANDATE EN 2025
Non affecté		13 845.68 €
164	Création d'un bassin de rétention-restitution rue Chantepie Mancier	508 450.87 €
529	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux	178 974.53 €
	TOTAL	701 271.08 €

[illegible]

H.3 – Présentation du programme pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante pour la mandature 2020/2026 (suite au DOB 2023)

N° OP	PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026		
	ZONE	LIEU	
FIN DES OPERATIONS DEBUTEES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020	150	Siphons sous l'Oise	SIAPIA
	155	St Lazare 2ème tranche - EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	147	Rue Foch - EU + Brchmts part	PARMAIN
	156	Rue Val d'Oise - EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
	89	SDEA suite	SIAPIA
	157	Chemin du Clos Pollet - Création réseau	PARMAIN
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 OPERATIONS ISSUES DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX 2014-2020	123	Rue Villers Adam - EU + 50% U SIAPIA	L'ISLE-ADAM
	166	Batiment de stockage de la STEU	STEU
	165	Diagnostic à l'amont de la STEU suite résultats RSDE 2019-2020	SIAPIA
		Pont racleur	STEU
	162	Rue Saint-Lazare III	L'ISLE-ADAM
	163	Avenue Beauséjour- EU + Brchmts part	L'ISLE-ADAM
		+ Mise en place de regards de branchement en limit de propriété sur le domaine public	
		163-2 - rues Francis Carco et Charles Binder	L'ISLE-ADAM
		163-3 - avenue Théodore Prévost	L'ISLE-ADAM
		163-4-av des Sapins, rues Martel, Nouvelle, Mériel, blvd Rép	L'ISLE-ADAM
		ITV à réaliser pour voir état du réseau - Pas d'archive étude	
		Rue du Gué - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
		Rue Louvet - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
		Chemin Vert/Le Notre - Réseau U montant/2 + 50% ville	L'ISLE-ADAM
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 NOUVEAU PROJET	164	Bassin de rétention Chantepie Mancier Etudes préalables et travaux	SIAPIA
	167	Définition de la loi hydraulique du point A2	
	168	ITV réalisées - entrée d'eaux claires parasites	
		Avenue Charles Binder	L'ISLE-ADAM
		Avenue du Docteur Fritz	L'ISLE-ADAM
		Avenue Francis Carco	L'ISLE-ADAM
		Avenue Théodore Prévost	L'ISLE-ADAM
		Ruelle du Champ Crochu	L'ISLE-ADAM
		Avenue des Sapins	L'ISLE-ADAM

1^{ère} opération : Collecteur intercepteur d'eaux usées (entre l'avenue Beauséjour et la rue Bergeret) <i>Réception des travaux le 10 Mai 1965</i>
2^{ème} opération : Collecteur eaux usées N°3 du bord d'Oise – Construction des siphons sous l'Oise <i>Réception des travaux le 24 Juin 1966</i>
3^{ème} opération : Construction d'un égout d'eaux usées chemin du Val d'Oise et rue de l'Abreuvoir à Parmain <i>Réception des travaux le 10 Juillet 1968</i>
4^{ème} opération : Electromécanique sur la station d'épuration
5^{ème} opération : Extension de la station d'épuration (génie civil)
6^{ème} opération : Extension de la station d'épuration (électromécanique)
7^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue Blanchet à Parmain → 1 ^{ère} tranche : Station d'épuration (fosse à boue et chaussée) → 2 ^{ème} tranche : Station d'épuration (espaces verts)
8^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue Guichard et rue Raymond Poincaré à Parmain <i>Réception des travaux le 21 Janvier 1977</i>
9^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre l'Oise et le boulevard de la République) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 21 Juillet 1977</i>
10^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre le boulevard de la République et la rue Charles Binder) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 04 Octobre 1977</i>
11^{ème} opération : Construction de la nouvelle station d'épuration
12^{ème} opération : Construction d'égout et d'une conduite de refoulement d'eaux usées chemin de la Faisanderie et chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 04 Octobre 1979</i>
13^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) et rue de Nesles (entre la rue du Maréchal Foch et le n°13 rue de Nesles) à Parmain <i>Réception des travaux le 28 Avril 1982</i>

14^{ème} opération : Construction d'une chambre à sable et d'un déversoir d'orage rue Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 11 Octobre 1982</i>
15^{ème} opération : Construction d'un collecteur eaux pluviales avenue Jules Dupré (entre la rue Charles Binder et la rue Saint-Lazare) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 24 Septembre 1982</i>
16^{ème} opération : Construction d'un collecteur, d'un poste et d'une conduite de refoulement d'eaux usées rue Raymond Poincaré à Parmain <i>Réception des travaux le 11 Janvier 1984</i>
17^{ème} opération : Construction d'un déversoir d'orage et d'une canalisation d'eaux usées - Pâtis à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 06 Février 1985</i>
18^{ème} opération : Réfection d'un collecteur eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 30 Avril 1985</i>
19^{ème} opération 1^{ère} tranche : Desserte de la ZAC de la Garenne eaux pluviales et eaux usées chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 24 Avril 1984</i>
19^{ème} opération 2^{ème} tranche : Desserte de la ZAC de la Garenne – chemin des Carrières de Cassan – conduite de refoulement et poste de refoulement des eaux usées à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 18 Mai 1984</i>
19^{ème} opération 3^{ème} tranche : Assainissement eaux pluviales chemin des Carrières de Cassan à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Septembre 1989</i>
20^{ème} opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
21^{ème} opération : Desserte eaux usées rue de Jouy (entre la rue des Chantereines et la rue de Persan) à Parmain <i>Réception des travaux le 05 Septembre 1986</i>
22^{ème} opération : Construction d'égouts unitaires rue Mauger, rue de Pontoise et construction d'une chambre de dessablement et d'un déversoir d'orage rue Mauger à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 29 Décembre 1987</i>

23^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées et d'une conduite de refoulement et d'un poste de refoulement quartier du Val d'Oise (avenue de l'Oise et chemin de halage) à Parmain <i>Réception des travaux le 29 Décembre 1987</i>
24^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
25^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration Syndicale
27^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs avenue des Ecuries Conti à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 17 Janvier 1989</i>
28^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées quartier du Val d'Oise (rue de l'Oise entre la voie ferrée et l'Oise et avenue de l'Oise entre la rue du Val d'Oise et la rue de l'Espérance) à Parmain <i>Réception des travaux le 07 Novembre 1989</i>
29^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration Syndicale
30^{ème} opération 2^{ème} tranche : Construction d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la rue de Beaumont et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Mars 1991</i>
31^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées quartier de Jouy le Comte (entre la rue des Chantereines et la rue de Vaux) à Parmain <i>Réception des travaux le 18 Février 1992</i>
32^{ème} opération : Construction d'égouts unitaires avenue des Bonshommes (entre la rue Jeanne Mérienne et le chemin des Folles Entreprises) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 12 Octobre 1989</i>
33^{ème} opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
34^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue Saint-Lazare (entre la rue Martel et la rue Debourge, entre l'avenue du Docteur Fritz et l'avenue Beauséjour et entre l'avenue Beauséjour et le n°67) et d'égouts unitaires rue de Nogent (entre la place du Tillé et la rue Pierre Morard) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Février 1992</i>
35^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
36^{ème} opération 1^{ère} tranche : Construction d'égouts séparatifs rue de Vaux (entre la rue du Maréchal Joffre et vers le ru de Jouy) et rue de Ronquerolles (entre le chemin du Chêne Conti et le n°22) à Parmain

<i>Réception des travaux le 07 Avril 1994</i>
36^{ème} 2^{ème} tranche : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (entre la rue de la Madeleine et la rue du Martray) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Novembre 1993</i>
37^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue Chantepie-Mancier (entre l'allée du Docteur Jean Cailleux et la ruelle du Cimetière) et ruelle du Cimetière, construction d'égouts unitaires rue Pierre Morard (entre la rue de Nogent vers la place du Tillé) <i>Réception des travaux le 23 Octobre 1992</i>
38^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue Guichard (entre Foch et l'Oise), rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles), rue de Ronquerolles (entre le n°22 et le n°27) à Parmain et Parc de Cassan (CV07 dit de la voie aux vaches et route des Laries) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 09 Mars 1995</i>
39^{ème} opération : Construction d'égouts unitaires rue Saint-Martin (antennes rue E.Volant, ruelle du Champ Crochu et rue Bernier) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 29 Mars 1995</i>
40^{ème} opération : Etude de diagnostic des réseaux d'assainissement
41^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue de Ronquerolles (entre le n°27 et le n°66) et rue du Général de Gaulle (entre l'allée de Peupliers et le chemin des Sablières) à Parmain <i>Réception des travaux le 14 Mai 1996</i>
42^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue de Persan et le n°13) à Parmain <i>Réception des travaux le 14 Mai 1996</i>
43^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs eaux pluviales et eaux usées rue Saint-Lazare et rue de Pontoise (entre l'avenue Jules Dupré et la rue Mauger côté rue de Pontoise) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Avril 1996</i>
44^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue du Maréchal Foch (entre la rue Guichard et la rue de Nesles) à Parmain <i>Réception des travaux le 26 Août 1995</i>

45^{ème} opération : Construction d'égout d'EU rue du Maréchal Foch (entre le chemin de la Justice et le n°13) à Parmain <i>Réception des travaux le 16 Décembre 1997</i>
46^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue des Maillets à Parmain <i>Réception des travaux le 24 Juin 1997</i>
47^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs rue de Mériel (entre le carrefour des Alliés et la rue Mauger) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 04 Novembre 1997</i>
48^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue de Vaux (entre le ru de Jouy et le n°40) à Parmain <i>Réception des travaux le 17 Mars 1998</i>
49^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
50^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts d'EU dans le boulevard de la République et la rue Martel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Août 1998</i>
51^{ème} opération : Suite à l'étude de diagnostic – Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Charles Binder, du Docteur Fritz, allée Fritz et allée du Phénix à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 01 Mars 2000</i>
52^{ème} opération : Construction de collecteurs d'eaux usées rues du Maréchal Joffre et du Clos Pollet à Parmain <i>Réception des travaux le 01 Mars 2000</i>
53^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées dans les rues Raymond Poincaré, Blanchet et allée des Peupliers à Parmain <i>Réception des travaux le 14 Mai 2001</i>
54^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rues de Villiers-Adam et de Folles Entreprises à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 20 Juillet 1999</i>
55^{ème} opération : Réhabilitation d'égout d'eaux usées rue Martel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 20 Juillet 1999</i>
56^{ème} opération : Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenues Beauséjour, Francis Carco, Théodore Prévost et des Sapins à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 11 Septembre 2000</i>

58^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Maréchal Joffre, rue de Boulonville, rue de la Cavée de Neuville rue des Chantereines et CD4 (devant le C.E.S.) à Parmain <i>Réception des travaux le 24 Juillet 2000</i>
59^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts d'eaux usées allée Verte à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 19 Septembre 2000</i>
60^{ème} opération : Réhabilitation d'égouts unitaires rues du Gué, des Racles, Guillery, Martray, Saint-Martin, de la Personne, Emile Volant, Hardy Sévère et Dambry à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 30 Novembre 2001</i>
61^{ème} opération : Construction de collecteurs d'EU Ecole du Centre et Chemin de la Croix des Verts à Parmain <i>Réception des travaux le 30 Octobre 2000</i>
62^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
63^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
64^{ème} opération : Construction de collecteurs d'eaux usées rue de Parmain (entre le chemin des Vallées et la rue au-dessus des Nasses) à Parmain <i>Réception des travaux le 03 Mars 2003</i>
65^{ème} opération : Réhabilitation des réseaux eaux usées de la résidence du Val de Parmain à Parmain <i>Réception des travaux le 20 Octobre 2005</i>
66^{ème} opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
67^{ème} opération : Construction d'égouts séparatifs pour la desserte du secteur "Le Grand Val" partie extension à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 31 Juillet 2001</i>
68^{ème} opération : Assainissement eaux usées du Pré du Lay à Parmain Opération non réalisée
69^{ème} opération : Réalisation d'un collecteur d'EU (suite à l'étude de diagnostic) rue de l'Abbé Breuil à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Avril 2003</i>
70^{ème} opération : Suppression d'eaux claires parasites permanentes Av. de Paris et rue du Dr Senlecq à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Mars 2003</i>

71^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
72^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées Ile de la Cohue à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Janvier 2004</i>
73^{ème} opération : Assainissement de la résidence du Bois de Boulogne à l'Isle-Adam - Opération annulée
74^{ème} opération : Assainissement allée de la Renarde à l'Isle-Adam - Opération annulée
75^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
76^{ème} opération : Elimination des boues de la station d'épuration des eaux usées Syndicale
77^{ème} e opération : Entretien des réseaux d'assainissement du Syndicat
78^{ème} opération 1ère tranche : Réhab. des 6 postes de refoulement des EU du SIAPIA suite à la détection d'H ₂ S <i>Réception des travaux le 22 Mai 2005</i>
79^{ème} opération : Réhabilitation de collecteurs EU rue Paul Thoureau et avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 03 2005</i>
80^{ème} opération : Antenne eau usée au droit du n°31 de la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Novembre 2004</i>
81^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées ruelle Caron à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 03 2005</i>
82^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
83.1^{ème} opération : Station d'épuration – Centrifugeuse <i>Réception des travaux le 30 Octobre 2005</i>
83.2^{ème} opération : Station d'épuration – Dessableur <i>Réception des travaux le 21 Avril 2006</i>
83.3^{ème} opération : Station d'épuration – Déphosphatation <i>Réception des travaux le 24 Décembre 2007</i>
83.4^{ème} opération : Station d'épuration - Auto surveillance <i>Réception des travaux le 24 Septembre 2008</i>

84^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées allée de l'Aspirant Bouvier à Parmain, allée du Bel Horizon et rue et chemin de la Madeleine à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 14 Mai 2008</i>
85^{ème} opération : Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées Résidence les Charmilles à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Novembre 2004</i>
86^{ème} opération : Entretien des postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
88^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande petites interventions
89^{ème} opération : Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
90^{ème} opération : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau "Ecuries Conti" à l'Isle-Adam
91^{ème} opération 1ère tranche : Construction d'égouts unitaires rue de Beaumont (entre l'avenue de Paris et le concessionnaire Peugeot) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Octobre 2006</i>
91^{ème} opération 2ème tranche : Construction d'égouts unitaires, d'eaux pluviales et d'eaux usées rue de Beaumont (entre le concessionnaire Peugeot et le Rond-Point des Héros de la Résistance) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 09 Septembre 2008</i>
92^{ème} opération : Réhabilitation du réseau d'EP rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Décembre 2008</i>
93^{ème} opération : Réhabilitation des réseaux eaux usées rue Saint-Lazare (entre la Grande Rue et la rue Martel) et avenue de Paris à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Décembre 2008</i>
94.1^{ème} opération : Station d'épuration – remplacement des pieds d'assise des pompes du poste de refoulement, des barres de guidage et des 3 conduites de refoulement <i>Réception des travaux le 14 Mai 2008</i>
94.2^{ème} opération : Station d'épuration – mise en sécurité du poste de refoulement et du regard d'entrée <i>Réception des travaux le 03 Octobre 2009</i>
95.1^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées en fond de parcelles privées dans l'emprise du Domaine du Chemin Vert (ALTAREA) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Octobre 2010</i>

95.2^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées entre le Domaine du Chemin Vert et la rue des Roseaux à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 26 Juin 2009</i>
96^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées rue du Lieutenant Guilbert à Parmain <i>Réception des travaux le 23 Novembre 2009</i>
97^{ème} opération : Assainissement du vieux Chemin de Paris à l'Isle-Adam Opération annulée
98^{ème} opération : Station d'épuration – remplacement du transformateur H.T. <i>Réception des travaux le 12 Mai 2010</i>
99^{ème} opération : Entretien des 7 postes de refoulement des eaux usées du Syndicat
100^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées du Syndicat et élimination et traitement des boues
101^{ème} opération : Construction d'égout d'eaux usées – Antenne tennis rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 05 Janvier 2012</i>
103^{ème} opération : Raccordement du collecteur eaux usées de la rue de Villiers-Adam sur le collecteur d'eaux usées existant avenue Beauséjour à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 03 Mars 2010</i>
106^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées de la rue Martel (entre la rue Saint-Lazare et la rue Mellet) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 10 Novembre 2009</i>
107^{ème} opération : Réhabilitation des branchements particuliers sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise (entre l'avenue de Paris et la rue de Villiers-Adam), raccordement hydraulique du collecteur unitaire de l'avenue de Paris sur le collecteur unitaire de la rue de Pontoise à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 07 Juin 2010</i>
108^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre
111^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement
112^{ème} opération : Desserte eaux usées et eaux pluviales de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 08 Février 2011</i>

113^{ème} opération : Construction d'égouts d'eaux usées rue du Général de Gaulle à Parmain <i>Réception des travaux le 19 Novembre 2010</i>
114^{ème} opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées existant de diamètre 300mm par un collecteur de diamètre 500mm avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 13 Mars 2012</i>
115^{ème} opération : Remplacement de l'armoire électrique à la station d'épuration
116^{ème} opération : Extension du bâtiment d'exploitation à la station d'épuration
117^{ème} opération : Mise en sécurité des postes de refoulement des eaux usées <i>Réception des travaux le 02 Décembre 2011</i>
118^{ème} opération : Branchements EU rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam
119^{ème} opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam opération remplacée par la 155^{ème}
120^{ème} opération : Base de données informatisées du SIPIA (S.I.G.), mise à jour trimestrielle
121^{ème} opération : Mise en sécurité des chambres de dessablement des eaux usées, des déversoirs d'orage et des ouvrages de tête des siphons pour eaux usées sous l'Oise <i>Réception des travaux le 22 Septembre 2011</i>
122^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées avenue du Chemin Vert et allée Lenôtre à l'Isle-Adam
123^{ème} opération : Réhabilitation des collecteurs unitaires et eaux usées, et remplacement des branchements rue de Villiers-Adam entre la rue Saint-Lazare et la rue de Mériel à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 14 janvier 2022</i>
124^{ème} opération : Remplacement du collecteur vétuste diamètre 600mm et des branchements, remplacement de la conduite d'eau potable et la réfection de la voirie rue du Vieux Chemin de Paris (entre la rue de la Renarde et l'avenue Jeanne Mérienne) à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 23 Janvier 2013</i>
125^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur unitaire rue du Gué à l'Isle-Adam

127^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur unitaire et remplacement des branchements particuliers rue de la Madeleine (entre l'avenue de Paris et le Parc de Cassan à l'Isle-Adam) <i>Réception des travaux le 21 Mai 2012</i>
128^{ème} opération : Réhabilitation du réseau eaux usées rue du Maréchal Lyautey à Parmain <i>Réception des travaux le 15 Mai 2012</i>
129^{ème} opération : Réhabilitation des regards EU et amélioration de l'hydraulique rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam
130^{ème} opération : Réhabilitation des collecteurs eaux pluviales et eaux usées rue du Maréchal Joffre à Parmain
131^{ème} opération : Remplacement des branchements particuliers rue de Pontoise entre la rue de Villiers-Adam et la rue Mauger à l'Isle-Adam
132^{ème} opération : Poursuite du collecteur eaux pluviales rue Paul Thoureau à l'Isle-Adam
133^{ème} opération : Collecteur eaux pluviales avenue de l'Abbé Breuil nécessaire à la suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 17 Avril 2012</i>
134^{ème} opération : Suppression du siphon sur canalisation d'eaux usées avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 17 Avril 2012</i>
135^{ème} opération : Construction d'égout d'EU pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage à Parmain <i>Réception des travaux le 13 01 2012</i>
136^{ème} opération : Remplacement de la conduite d'air surpressé nécessaire au fonctionnement du bassin d'aération à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 15 Avril 2013</i>
137^{ème} opération : Remplacement du dégrilleur et de la vis de convoyage/compactage à la station d'épuration des eaux usées située avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 25 Octobre 2013</i>

138^{ème} opération : Réhabilitation des collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue des Joséphites à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 15 Octobre 2013</i>
139^{ème} opération : Assainissement eaux usées du Pré du Laye à Parmain
140^{ème} opération : Bassin de stockage restitution rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam <i>opération remplacée par la 164^{ème}</i>
141^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur U et remplacement de branchements Allée de la Haute Salle à l'Isle-Adam
142^{ème} opération : Remplacement du collecteur unitaire vétuste existant de type ovoïde T 140 maçonné par un collecteur de diamètre 1000mm en fonte Grande Rue entre la rue Saint-Lazare et l'avenue de Paris à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 05 Novembre 2012</i>
143^{ème} opération : Remplacement du collecteur eaux usées et des branchements vétustes avenue Jules Dupré entre le boulevard de la République et la rue Saint-Lazare à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 16 juillet 2014</i>
145^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur eaux usées et des branchements particuliers rue du Général de Gaulle (entre le chemin de la Sablière et la rue des Eglantiers) à Parmain <i>Réception des travaux le 13 Septembre 2013</i>
147^{ème} opération : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Maréchal Foch à Parmain <i>Réception des travaux le 27 juillet 2020</i>
149^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales sous les voies SNCF – Rue du Val d'Oise à Parmain <i>Réception des travaux le 20 Janvier 2015</i>
150^{ème} opération : Création d'un siphon pour eaux usées sous l'Oise entre l'Isle-Adam et Parmain
151^{ème} opération : Travaux de réhabilitation de la STEU de l'Isle Adam <i>Réception des travaux le 26 juin 2018</i>
152^{ème} opération : Auto surveillance des réseaux unitaire et EU – Rue Chantepie Mancier à l'Isle Adam <i>Réception des travaux le 31 juillet 2015</i>

153^{ème} opération : Réhabilitation des branchements d'assainissement – Rue Albert 1 ^{er} à l'Isle Adam <i>Réception des travaux le 3 mars 2016</i>
154^{ème} opération : Création d'un réseau d'EP entre la Gare et la Rue Guichard et réhabilitation du dalot sous les voies SNCF à Parmain. <i>Réception des travaux le 17 septembre 2015</i>
155^{ème} opération : Remplacement du collecteur d'eaux usées vétuste et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 31 août 2020</i>
156^{ème} opération : réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements particuliers rue du Val d'Oise à Parmain <i>Réception des travaux le 31 mai 2021</i>
157^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux usées chemin du Clos Pollet à Parmain <i>Réception des travaux le 13 octobre 2020</i>
160^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales – Création d'un poste et d'une conduite de refoulement des eaux usées – Création d'un refoulement des eaux pluviales – Stade Philippe Grante à l'Isle Adam <i>Réception des travaux le 13 septembre 2016</i>
161^{ème} opération : Création d'un TGBT dans un bâtiment existant à la STEU <i>Réception des travaux le 29 juin 2018</i>
162^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à L'Isle-Adam <i>Réception le 28 juillet 2022</i>
163^{ème} opération : réhabilitation du collecteur d'eaux usées et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam <i>Réception des travaux le 21 février 2024</i>
164^{ème} opération : construction d'un bassin de rétention-stockage, rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam
165^{ème} opération : Diagnostic à l'amont de la STEU suite campagne RSDE 2019-2020 Fin de la mission : 30 juin 2022 réglementairement
166^{ème} opération : création d'un garage à la STEU pour stockage

<i>Réception le 23 mars 2023</i>
167^{ème} opération : Définition de la loi hydraulique pour le point A2
168^{ème} opération : Mesures ECPP – Quartier de la STEU
501^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de compactage 2009-2012
502^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les contrôles inspections télévisuelles et visuelles 2009-2012
503^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2009-2012
504^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2009-2012
505^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2011-2014
506^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande contrôles inspections télévisuelles, étanchéité et compactages, préalablement à la réception de travaux d'assainissement 2013-2016
507^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2013-2016
508^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour petites interventions sur réseaux d'assainissement 2013-2016
509^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des 7 postes de refoulement et d'un ouvrage de dépollution 2013-2016
510^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour exploitation de la station d'épuration et traitement et évacuation des boues 2013-2016
511^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande d'entretien des réseaux d'assainissement 2013-2017
513^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations SPS 2015-2019
518^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2014-2017
520^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées et traitement et élimination des boues de la STEU 2017-2021

521^{ème} opération : Accord-cadre pour les missions de contrôles visuels, télévisuels, d'étanchéité et de compactages préalable à la réception des travaux 2017-2021
522^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande pour les prestations de géomètre 2017-2021
523^{ème} opération : Surveillance et entretien des 11 postes de refoulement eaux usées, d'un poste eaux pluviales et d'un ouvrage de dépollution 2017-2021
524^{ème} opération : Accord-cadre à bons de commandes pour le curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA
525^{ème} opération : surveillance et entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 5 ouvrages de dépollution, de 5 sondes sur DO et d'une sonde hydrocarbure <i>Notifié le 7 mai 2020 pour un an – reconductible 3 fois</i>
528^{ème} opération : Accord-cadre de travaux de rénovation ou de création de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIAPIA 2017-2021
529^{ème} opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux pour la période 2021-2025 <i>Notifié le 6 avril 2021 pour un an – reconductible 3 fois</i>
530^{ème} opération : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées sise à l'Isle-Adam et traitement et élimination des boues de la station d'épuration <i>Notifié le 20 juillet 2021, prestations du 01/08/2021 au 31/07/2022 – reconductible 3 fois</i>
531^{ème} opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de : - Curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux du SIAPIA, - Contrôles visuels ou télévisuels, d'étanchéités et de compactages préalables à la réception de travaux d'assainissement
538^{ème} opération : Marché fractionné à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2017-2021
539^{ème} opération : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de Maîtrise d'œuvre <i>Notifié le 10 août 2021 pour 4 ans.</i>

Conventions de Maitrise d'ouvrage déléguée des communes au profit du SIAPIA
601^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales Square Balzac à l'Isle-Adam
602^{ème} opération : Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Dambry à l'Isle-Adam
603^{ème} opération : Raccordement d'avaloirs boulevard de la République à l'Isle-Adam
604^{ème} opération : Création d'un déversoir d'orage et d'un réseau d'eaux pluviales rue Bergeret à l'Isle-Adam
605^{ème} opération : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Allée des Charmilles à l'Isle-Adam
606^{ème} opération : Branchements EP rue Saint-Lazare entre la rue Martel et la rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam
607^{ème} opération : création de regards de branchements EP au droit des antennes existantes rue Saint-Lazare entre la rue de Villiers-Adam et la rue Jules Dupré à l'Isle-Adam
608^{ème} opération : Réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers rue Saint-Lazare entre l'avenue Jules Dupré et le Carrefour des Alliés à L'Isle-Adam
609^{ème} opération : réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales et des branchements particuliers, avenue Beauséjour à l'Isle-Adam
610^{ème} opération : remplacement de 2 bouches avaloirs du collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300 mm et la création d'un regard sur l'ovoïde, rue de Villiers-Adam à l'Isle-Adam